



PLAN MUNICIPAL
DE SÉCURITÉ CIVILE
2019



Municipalité de
Saint-Athanase



**SECTION 5 MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION
ET DE SECOURS**

TABLE DES MATIÈRES

Section 5 – Mesures générales de protection et de secours	5.3
Tableau 5.1 Distinction entre l'évacuation et la mise à l'abri	5.4
5.1 Les procédures d'évacuation ou de mise à l'abri de la population	5.5
5.1.1 Les circonstances justifiant l'évacuation ou la mise à l'abri	5.6
AIDE-MÉMOIRE / Avant de décider d'évacuer	5.7
5.1.2 Les personnes pouvant autoriser l'évacuation ou la mise à l'abri	5.7
RESSOURCES – Autorisation d'évacuation ou de mise à l'abri	5.8
5.1.3 Les personnes responsables des opérations d'évacuation ou de mise à l'abri	5.8
RESSOURCES – Personnes responsables des opérations d'évacuation ou de mise à l'abri	5.9
5.1.4 Les caractéristiques de la population	5.9
5.1.5 Les moyens de diffusion d'un avis d'évacuation ou de mise à l'abri	5.10
5.1.6 La planification des opérations d'évacuation	5.10
5.1.6.1 Le point de rassemblement des personnes évacuées	5.11
5.1.6.2 Les moyens de transport et les itinéraires d'évacuation	5.11
5.1.6.3 Le registre des personnes évacuées	5.13
5.1.6.4 La sécurité des secteurs évacués	5.13
5.1.6.5 L'hébergement et le transport des animaux de compagnie	5.14
5.1.6.6 L'information aux citoyens	5.15
AIDE-MÉMOIRE / Les procédures d'évacuation ou de mise à l'abri de la population	5.15
5.2 Les interventions de secours aux personnes	5.16
AIDE-MÉMOIRE / Les interventions de secours aux personnes	5.16

ANNEXES

Annexe 5.1	Fiche pour la caractérisation de la population de Saint-Athanase
Annexe 5.2	Fiche d'inscription pour le registre des personnes évacuées



Les mesures générales de protection et de secours couvrent les moyens qui permettent d'assurer la sécurité de la population lors de sinistres. Elles incluent l'ensemble des procédures d'évacuation et de mise à l'abri des citoyens mis en danger par un aléa ainsi que les interventions de secours aux personnes.

En principe, la municipalité ne peut ordonner une évacuation. Toutefois, une municipalité peut adopter une déclaration d'état d'urgence local (DÉUL) dans tout ou partie de son territoire, « **lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable** ».

L'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours.

Si le conseil ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures. Le conseil peut désigner un de ses membres pour agir à la place du maire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Enfin, dans certaines circonstances particulières, les forces policières et les pompiers peuvent ordonner l'évacuation d'une personne qui se trouve en danger imminent sur la base des dispositions légales qui encadrent leurs fonctions.

Généralement, dans le contexte d'une DÉUL, la planification et la mise en œuvre des opérations d'évacuation ou de mise à l'abri sont assumées par la mission *Secours aux personnes et protection des biens*, avec la collaboration d'autres missions, dont la mission *Services techniques et Transports*.

Les mesures générales de protection et de secours comportent trois éléments :

➤ **L'évacuation**

L'évacuation consiste à quitter une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé pour se soustraire du danger.

➤ **La mise à l’abri ou le confinement**

La mise à l’abri, ou son terme synonyme « confinement » est une mesure appliquée à l’intérieur d’une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé. Elle consiste à s’abriter pour se protéger du danger. La mise à l’abri peut aussi être appelée confinement. Ces termes sont interprétés comme étant des synonymes.

➤ **Les interventions de secours aux personnes**

Les interventions de secours réfèrent aux actions déployées en vue de porter assistance aux personnes en danger. Elles ont pour but de localiser et de porter secours aux victimes d’un sinistre.

Tableau 5.1 Distinction entre l’évacuation et la mise à l’abri

	Évacuation	Mise à l’abri
Définition	➤ Mesure qui consiste à quitter une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé pour se soustraire au danger.	➤ Mesure appliquée à l’intérieur d’une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé qui consiste à s’abriter pour se protéger du danger (peut aussi être appelée confinement en sécurité civile).
Exemples d’aléas pouvant être en cause dans ces opérations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Feu de forêt. ➤ Inondation. ➤ Déversement de matières dangereuses. ➤ Rupture de barrage. ➤ Incendie. ➤ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fuite ou émission de matières dangereuses (nuage toxique). ➤ Conditions climatiques extrêmes (tempête de neige, tornade, vents violents, etc.) ➤ Tireur actif. ➤ Séisme. ➤ Etc.
Éléments à considérer	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Danger dont on ne peut se soustraire par la protection d’un bâtiment ou d’une infrastructure. ➤ Ressources suffisantes. ➤ Temps disponible. ➤ Nombre de personnes à évacuer. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Danger pour lequel une exposition extérieure serait aggravante. ➤ Nature du produit déversé, dispersion et direction du produit.



	<ul style="list-style-type: none">➤ Caractéristiques de la population.➤ Capacité de prendre en charge les personnes évacuées.	<ul style="list-style-type: none">➤ Peu de temps disponible.➤ Mesure applicable pour toutes les populations.
Avantages	<ul style="list-style-type: none">➤ Mesure la plus sécuritaire (une fois réalisée).	<ul style="list-style-type: none">➤ Rapidité avec laquelle la mesure peut être mise en place.
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none">➤ Nécessite beaucoup de ressources.➤ Requiert une logistique importante.➤ Peut nécessiter la prise en charge et l'hébergement temporaire des personnes évacuées.	<ul style="list-style-type: none">➤ Doit durer le moins longtemps possible.➤ Peut, dans certaines circonstances, ne pas être suffisante pour assurer la pleine sécurité des personnes exposées.

5.1 Les procédures d'évacuation ou de mise à l'abri de la population

L'évacuation ou la mise à l'abri de toute la population ou d'une partie de celle-ci constituent des opérations qui peuvent nécessiter plusieurs ressources ainsi que la prise en charge de nombreuses personnes pour une période de temps indéterminée.

Des procédures peuvent permettre de se préparer à cet égard. Celles-ci prévoient :

- ✓ une liste des circonstances justifiant l'évacuation ou la mise à l'abri de la population;
- ✓ les personnes désignées pour autoriser l'évacuation ou la mise à l'abri de la population;
- ✓ les personnes responsables de mener ces opérations;
- ✓ les moyens permettant de diffuser un avis d'évacuation ou de mise à l'abri à la population;
- ✓ une planification des opérations d'évacuation.

5.1.1 Les circonstances justifiant l'évacuation ou la mise à l'abri

Lancer une opération d'évacuation ou de mise à l'abri peut avoir des impacts importants sur les personnes concernées, mais cette décision s'avère la seule véritable option, dans bien des situations, pour assurer la protection de la population.

Considérant les enjeux en cause, la décision de recommander l'évacuation ou la mise à l'abri doit donc être prise avec circonspection en analysant les avantages et les inconvénients y étant associés. L'élaboration préalable des circonstances pouvant justifier ces opérations vise à permettre aux personnes qui auront la responsabilité de les autoriser de disposer de critères leur permettant d'évaluer plus aisément la pertinence, selon la situation qui prévaut, d'activer les procédures établies en la matière. Il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision.

Ces circonstances prennent la forme de critères ou de conditions qui, au moment d'un sinistre, peuvent conduire à la décision d'activer les procédures d'évacuation ou de mise à l'abri, par exemple :

- ✓ il y a une menace manifeste à la vie, à la santé ou à la sécurité des personnes;
- ✓ il n'y a pas d'autres moyens valables pour assurer la protection de la population;
- ✓ une recommandation est émise à cet effet par les ressources municipales ou des experts externes;
- ✓ l'opération peut être effectuée de façon sécuritaire.





Aide-mémoire Avant de décider d'évacuer



	Les spécialistes (service de police, service de sécurité incendie, santé publique, environnement, industrie, organisme spécialisé) ont-ils été consultés?
	Y a-t-il une menace importante à la vie, à la santé ou à la sécurité des personnes?
	La situation peut-elle s'aggraver dans les prochaines minutes ou dans les prochaines heures?
	Est-il urgent d'agir?
	La décision d'évacuer peut-elle être reportée afin d'observer l'évolution de la situation, et ce, sans compromettre la sécurité de la population?
	D'autres mesures ont-elles été explorées, dont la mise à l'abri?
	S'agit-il du dernier recours pour assurer la protection de la population?
	L'évacuation peut-elle se faire dans des conditions sécuritaires compte tenu : <ul style="list-style-type: none">- de l'aléa, du danger en cause et de la gravité de la situation;- des caractéristiques de la population (âge, mobilité, nombre);- du milieu (moyens de transport, capacité de prise en charge des personnes évacuées, distance, topographie, etc.;- des conditions qui ont cours (météo, moment de la journée, saison, etc.)?

5.1.2 Les personnes pouvant autoriser l'évacuation ou la mise à l'abri

Ces personnes assument la responsabilité de décider, selon la situation observée ou la recommandation de ressources externes, du déclenchement des procédures d'évacuation ou de mise à l'abri de la population.

Lorsque la situation justifie de recourir à l'une ou l'autre de ces opérations, l'objectif de la décision s'avère toujours d'assurer avant tout la protection de la population exposée à l'aléa en cause. Les personnes à qui cette responsabilité est confiée sont ainsi appelées, dans un cas, à inciter les citoyens à quitter leur domicile et à évacuer et, dans l'autre, à restreindre leurs déplacements et à s'abriter afin de se soustraire au danger.

La décision d'évacuer est prise lorsque cette mesure de protection est jugée la plus efficace après analyse de la situation.

Dans certaines circonstances, par exemple une situation au cours de laquelle un incendie de forêt est appréhendé ou imminent et où la vie est en danger, cette décision des pompiers ou des policiers vient d'elle-même. Elle se traduit par une évacuation immédiate et urgente. Les citoyens n'ont généralement pas la possibilité de rassembler leurs effets personnels avant de partir (vêtements, médicaments, couches pour bébés,

etc.), ce qui peut nécessiter une plus grande prise en charge de ceux-ci une fois l'évacuation réalisée.

Dans d'autres situations, comme lors d'une panne électrique prolongée, cette décision peut être moins évidente à prendre. Quoi qu'il en soit, la municipalité doit être prête à faire face à toute éventualité.

Les personnes autorisées à prendre la décision d'évacuer sont le maire ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et le coordonnateur municipal de la sécurité civile.

RESSOURCES – Autorisation d'évacuation ou de mise à l'abri

Intervenants	Coordonnées
Maire André Saint-Pierre	Tél. Rés. : (418) 859-2699 Cell. : (418) 860-9488
Maire suppléant Denis Patry	Tél. Cell. : (581) 337-4276
Coordonnateur municipal de la sécurité civile Marc Leblanc	Tél. Rés. : (418) 859-1600 Cell. : (418) 563-0468

5.1.3 Les personnes responsables des opérations d'évacuation ou de mise à l'abri

Ces personnes entrent en action lorsque les procédures d'évacuation ou de mise à l'abri de la population établies par la municipalité sont déclenchées. Elles mènent les opérations et voient à leur bon déroulement.

Cette responsabilité est confiée aux responsables des missions *Secours aux personnes et Protection des biens* et *Sécurité incendie et Sauvetage*. Ceux-ci peuvent recourir à des ressources spécialisées externes provenant entre autres de la SQ ou du réseau de la santé et des services sociaux.



RESSOURCES – Personnes responsables des opérations d'évacuation ou de mise à l'abri

Intervenants	Coordonnées
Claude Patry	Tél. Rés. : (418) 859-2899
Dilan Dumont	Tél. Rés. : (418) 859-1766

5.1.4 Les caractéristiques de la population

Certains groupes présentent des caractéristiques les rendant plus sensibles que d'autres à la manifestation d'un aléa. Ces caractéristiques constituent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'accroître les conséquences des sinistres sur les personnes concernées.

Parmi celles-ci, on note particulièrement pour notre municipalité :

- ✓ les groupes d'âge de la population (enfants, personnes âgées, etc.);
- ✓ la mobilité et les besoins particuliers des citoyens;
- ✓ l'isolement de certains citoyens sur le territoire;
- ✓ le statut socioéconomique.

De même, les types de bâtiments qui pourraient éventuellement faire l'objet d'une évacuation ou d'une mise à l'abri sont multiples sur le territoire de la municipalité (résidences, industries acéricoles, établissement d'enseignement, etc.)

Selon la saison, le jour ou l'heure, les populations se trouvant dans certains de ces bâtiments peuvent devenir plus vulnérables que d'autres lors d'un sinistre en raison des activités qui y sont menées.

Pour évaluer l'ampleur qu'est susceptible d'avoir une opération d'évacuation ou de mise à l'abri et les ressources nécessaires à sa réalisation, ainsi que pour planifier avec plus d'exactitude les services qui devront être offerts par la suite aux personnes sinistrées, la municipalité a établi le profil de sa population qui se retrouve dans la « **Fiche pour la caractérisation de la population de Saint-Athanase** » (voir Annexe 5.1). L'exercice consiste principalement à déterminer les moyens permettant de tenir compte des besoins particuliers de certains citoyens qui ont besoin d'une assistance particulière en cas d'évacuation ou de mise à l'abri.

5.1.5 Les moyens de diffusion d'un avis d'évacuation ou de mise à l'abri

Pour être en mesure de parer à toute éventualité, les moyens de diffusion d'un avis d'évacuation ou de mise à l'abri à la population doivent être déterminés en amont des sinistres. Ces moyens peuvent également être employés pour informer les citoyens des consignes de sécurité à suivre, le cas échéant.

Les procédures relatives à l'utilisation de ces moyens ont été planifiées afin de pouvoir y recourir promptement en tout temps. Puisqu'ils s'adressent généralement à des clientèles variées et qu'aucun n'est infaillible, plus d'un moyen a été déterminé pour maximiser les chances de joindre la population visée le moment venu. De plus, la municipalité prévoit l'utilisation combinée de moyens traditionnels et de moyens issus des plus récentes TIC.

Les moyens suggérés par la municipalité afin de diffuser un avis d'évacuation ou de mise à l'abri sont prévus à la Section 7 du présent plan (*Modes et mécanismes d'information publique*)



5.1.6 La planification des opérations d'évacuation

La mise en place de procédures spécifiques aux opérations d'évacuation nécessite de planifier les aspects suivants :

- le point de rassemblement des personnes évacuées;
- les moyens de transport pour évacuer la population;
- les itinéraires d'évacuation;
- les moyens pour assurer la surveillance à l'intérieur des secteurs évacués;
- le registre des personnes évacuées;
- le transport et l'hébergement des animaux de compagnie.

5.1.6.1 Le point de rassemblement des personnes évacuées

Le point de rassemblement des personnes évacuées constitue l'endroit où les personnes évacuées sont dirigées afin de recevoir de l'information concernant la suite de l'opération.

Les facteurs ci-dessous peuvent entrer en ligne de compte pour établir la localisation et déterminer le nombre de points de rassemblement à prévoir :

- les risques de sinistre connus présents sur le territoire (il peut y avoir différents points déterminés en fonction d'aléas particuliers et des risques y étant associés);
- la disponibilité de lieux offrant une capacité de rassemblement suffisante et sécuritaire;
- la présence de voies de circulation facilement accessibles;
- la caractérisation de la population;
- les contraintes physiques au déplacement (ponts, routes de gravier, topographie, etc.).

Le centre de services aux personnes sinistrées, situé au Centre des loisirs, est l'unique point de rassemblement prévu par la municipalité pour les personnes évacuées suite à un sinistre.

5.1.6.2 Les moyens de transport et les itinéraires d'évacuation

Le déplacement sécuritaire des personnes évacuées doit être prévu. Pour ce faire, différents **moyens de transport** peuvent être privilégiés.

Des moyens de transport adaptés sont aussi à prévoir pour évacuer les personnes à mobilité réduite ou ayant besoin d'une assistance particulière. Il s'agit d'ambulances, de véhicules adaptés ou de tout autre moyen permettant de répondre aux besoins de ces clientèles.

Il est également pertinent de prévoir les différents **itinéraires d'évacuation** pouvant être empruntés. Ces derniers indiquent le chemin à suivre pour évacuer un secteur de la municipalité de façon sécuritaire et pour se rendre vers d'autres lieux.

Les éléments suivants doivent être pris en considération pour l'établissement des itinéraires d'évacuation :

- le sens de la circulation (directions d'évacuation);
- les distances à parcourir;
- la durée du trajet (temps d'évacuation estimé);
- les contraintes physiques au déplacement (ponts, routes de gravier, topographie, etc.);
- les risques de sinistre connus présents sur le territoire (il peut y avoir différents itinéraires en fonction des zones exposées à des aléas particuliers et aux risques y étant associés).

Pour être en mesure de faire face à diverses situations, plusieurs itinéraires peuvent être établis pour évacuer les différents secteurs de la municipalité de la façon la plus fluide et la plus rapide possible.

Ceux-ci peuvent ainsi prévoir l'évacuation des citoyens vers :

- un autre secteur situé à l'extérieur de la zone sinistrée;
- un point de rassemblement des personnes évacuées;
- un centre de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire;
- une autre municipalité.

Les personnes responsables de la mission *Services techniques et Transports* de la municipalité collaborent à l'établissement des itinéraires d'évacuation et à la détermination des moyens de transport nécessaires.



5.1.6.3 Le registre des personnes évacuées

Le registre des personnes évacuées est tenu par les personnes responsables des opérations d'évacuation.

La tenue de ce registre a notamment pour but de :

- suivre l'évolution de l'opération d'évacuation;
- s'assurer de l'évacuation complète de la zone sinistrée;
- disposer de l'information permettant de joindre les personnes évacuées après qu'elles ont quitté leur domicile;
- faire le bilan du nombre de personnes introuvables ou manquant à l'appel;
- faire un bilan sur le nombre total de personnes évacuées.

Il comporte entre autres :

- les coordonnées des bâtiments visités à la suite d'un avis d'évacuation;
- le nombre de personnes par adresse (hommes, femmes et enfants);
- la date et l'heure de la visite;
- le statut des résidents rencontrés (évacués/non évacués);
- les coordonnées permettant de joindre une personne responsable par résidence évacuée.

L'inscription au registre se fait le plus tôt possible suivant la diffusion d'un avis d'évacuation.

La « Fiche d'inscription pour le registre des personnes évacuées » se retrouve à l'Annexe 5.2

5.1.6.4 La sécurité des secteurs évacués

La surveillance des secteurs évacués est un point qu'il convient de ne pas négliger, car l'une des craintes souvent exprimées par les personnes qui refusent d'évacuer leur domicile est d'être victime de vol ou de vandalisme.

Il importe donc d'être en mesure de rassurer les citoyens en les informant des moyens mis en place pour préserver la sécurité de leur domicile.

Les mesures prises permettront également d'éviter le retour inopiné des résidents dans leur domicile alors que les conditions qui prévalent dans les zones évacuées peuvent présenter un danger non seulement pour leur vie ou leur sécurité, mais également pour les intervenants appelés à les secourir.

Les principaux moyens mis en place par la municipalité pour assurer la sécurité des secteurs évacués sont :

- l'établissement d'un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée et le contrôle de l'accès à différents points;
- la réalisation de rondes de surveillance par la Sûreté du Québec ou par une entreprise privée offrant des services de sécurité.

5.1.6.5 L'hébergement et le transport des animaux de compagnie

Lors d'un sinistre, il arrive que certaines personnes refusent d'évacuer leur domicile parce qu'elles ne veulent pas abandonner leurs animaux de compagnie. Prévoir des lieux de pension pour les accueillir ainsi que des modalités de transport s'avère donc nécessaire. Ces mesures permettront de rassurer ces personnes et de faciliter leur décision d'être redirigées vers un endroit sécuritaire.

Les principaux moyens mis en place par la municipalité pour assurer l'hébergement et le transport des animaux de compagnie sont :

- L'établissement d'un registre indiquant les endroits où les animaux de compagnie seront pris en charge pour la durée de l'évacuation.



5.1.6.6 L'information aux citoyens

La diffusion d'information relative aux procédures prévues en cas d'évacuation ou de mise à l'abri conduira les citoyens à mieux coopérer et à appliquer correctement les consignes de sécurité requises, s'il y a lieu (moyens qui seront utilisés pour diffuser un avis, localisation des points de rassemblement, itinéraires d'évacuation, consignes applicables, etc.).

Cette mesure est d'autant plus pertinente considérant qu'il est en tout temps possible qu'une évacuation ou une mise à l'abri puisse devoir être effectuée en urgence.

La municipalité informera les citoyens, par divers moyens (site Web de la municipalité, feuillets d'information, panneau d'affichage, etc.), des procédures prévues en cas d'évacuation ou de mise à l'abri lors d'un sinistre.

Aide-mémoire Les procédures d'évacuation ou de mise à l'abri de la population

✓	
	Désigner des personnes pour autoriser l'évacuation ou la mise à l'abri de la population.
	Désigner des intervenants pour mener les opérations d'évacuation ou de mise à l'abri de la population et définir leurs responsabilités respectives.
	Définir les circonstances justifiant l'évacuation ou la mise à l'abri de la population.
	Déterminer les moyens qui seront utilisés pour diffuser un avis d'évacuation ou de mise à l'abri à la population.
	Déterminer des points de rassemblement des personnes évacuées et faire connaître la localisation de ceux-ci.
	Prévoir les moyens de transport pour évacuer la population, y compris les clientèles ayant des besoins particuliers.
	Établir des itinéraires d'évacuation de la population.
	Prévoir la tenue d'un registre des personnes évacuées.
	Prévoir des moyens pour assurer la sécurité à l'intérieur des secteurs évacués.
	Prévoir les moyens de transport pour évacuer les animaux de compagnie ainsi que des mesures pour les héberger.

5.2 *Les interventions de secours aux personnes*

Un sinistre peut menacer la vie de nombreuses personnes ou compromettre leur santé et leur sécurité. Pour être en mesure de répondre adéquatement à de telles situations, différents moyens sont mis en place par la municipalité, en fonction des ressources disponibles, pour porter assistance aux personnes en danger.

Aide-mémoire Les interventions de secours aux personnes



Explorer les pistes de solution pour offrir des services d'intervention de secours aux personnes en fonction des besoins qui peuvent se manifester sur le territoire municipal.

Contacter les autorités régionales du MSP afin d'obtenir du soutien dans la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence.



(ANNEXE 5.1)



Fiche pour la caractérisation de la population de Saint-Athanase



Secteurs de la municipalité

	(Préciser le nom du secteur)	(Préciser le nom du secteur)	(Préciser le nom du secteur)
	(Préciser le nombre de bâtiments de ce type et leur adresse si disponible)	(Préciser le nombre de bâtiments de ce type et leur adresse si disponible)	(Préciser le nombre de bâtiments de ce type et leur adresse si disponible)
Personnes âgées			
Personnes vulnérables			
Jeunes familles			
Personnes vivant seules			
Pavillon-des-Verts-Sommets			
Autres			

